



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 4 juin 2020

Madame Diane Francoeur
Présidente
Fédération des médecins spécialistes du Québec
2, Complexe Desjardins, porte 3000
Case postale 216, succ. Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1G8

Madame la Présidente,

Pour faire suite à vos correspondances des 23 et 27 avril dernier soulignant votre inquiétude en matière d'assurance responsabilité des médecins déployés en centres d'hébergement et de soins de longue durée, en ressources intermédiaires et de type familial et en résidences privées pour aînés, nous tenons à vous apporter les précisions suivantes.

Premièrement, à la lecture de la correspondance de l'Association canadienne de protection médicale qui vous a été adressée le 21 avril dernier, il semble clair que les activités médicales, même dans le cadre d'une réaffectation, sont couvertes.

Deuxièmement, la ministre de la Santé et des Services sociaux s'engage auprès de vos membres à leur assurer la protection suivante relativement à toute activité qu'ils exercent de manière exceptionnelle à la demande d'un établissement ou du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19 (activité désignée « activité exceptionnelle » aux fins de la protection décrite telle une réaffectation de type humanitaire d'un médecin dans des fonctions de préposé aux bénéficiaires, d'infirmière auxiliaire ou autre), à l'exclusion de toute activité médicale qui relève normalement de l'exercice de leur profession et de leurs spécialités respectives :

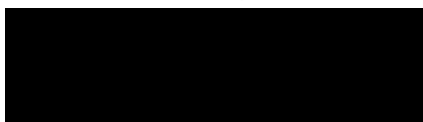
« Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde, la ministre de la Santé et des Services sociaux prend fait et cause pour le médecin et assure sa défense dans toute réclamation dirigée contre lui qui résulte de l'exercice d'une activité exceptionnelle et le tient quitte et indemne de tous dommages, frais et dépenses qui y sont reliés.

... 2

Toutefois, cette protection ne s'applique pas si, à l'égard d'une réclamation donnée, le médecin bénéficie de la protection offerte par l'Association canadienne de protection médicale, une compagnie d'assurance ou le Programme d'assurance responsabilité professionnelle des administrateurs et dirigeants du Réseau de la santé et des services sociaux. »

Nous demeurons disponibles si vous avez des questionnements et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. M. Louis Godin, Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

N/Réf. : 20-MS-03098-58